

Ordonnance
du Conseil suisse d'accréditation

**Accréditation de programmes de la filière d'études
Master of Science en Ostéopathie de la HES-SO**

I. Bases légales

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE, RS 414.20), et notamment son art. 21, al. 3, et son art. 33;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (Ordonnance d'accréditation LEHE, RS 414.205.3);

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 29 novembre 2019 sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses (RS 414.205.1);

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 20 mai 2021 sur l'admission aux hautes écoles spécialisées et aux instituts de niveau haute école spécialisée (Ordonnance d'admission HES, RS 414.205.7);

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (LPSan, RS 811.21).

II. Faits

La HES-SO a déposé le 27 février 2024 une demande d'accréditation de programmes pour sa filière d'études Master of Science en Ostéopathie.

III. Considérants

1. Rapport et proposition d'accréditation du groupe d'experts

L'AAQ résume les considérants du groupe d'experts comme suit : de manière générale, le groupe d'experts dresse un bilan positif de la formation dispensée par la filière d'études en Ostéopathie de la HES-SO. Le groupe d'experts souligne en particulier que tous les groupes représentatifs de la filière bénéficient d'un niveau de participation important et montrent un haut degré de satisfaction quant à la mise en œuvre et à la gestion de la filière. Les responsables de la filière sont à l'écoute des besoins et des retours des étudiants, de la voix du corps enseignant et des représentants du champ professionnel et procèdent aux ajustements nécessaires.

Ainsi, le groupe d'experts évalue également de manière positive la collaboration avec les institutions de formation pratique ainsi que l'organisation et la mise en œuvre correspondantes des stages professionnels. Non seulement les praticiens formateurs disposent de la formation appropriée, mais

le personnel enseignant possède également des compétences pédagogiques adéquates et fait preuve d'ouverture et d'innovation.

Parmi les domaines où des adaptations et/ou des améliorations sont nécessaires, le groupe d'experts a identifié des lacunes dans la conception pédagogique de la filière : pour le Bachelor, le groupe d'experts constate une absence presque totale de formation pratique, ainsi qu'un manque de définition des compétences spécifiques et d'objectifs clairement formulés pour ce premier cycle d'études. Pour l'ensemble de la formation, le groupe d'experts note une intégration insuffisante de l'interprofessionnalité et des sciences humaines et sociales, appliquées à la santé.

En ce qui concerne la formation pratique clinique, le groupe d'experts constate que le nombre d'ECTS prévu est insuffisant. Pour cette même composante de la formation, le groupe d'experts recommande en outre que la filière vérifie la diversité et le nombre de cas cliniques effectivement rencontrés par les étudiants.

Le groupe d'experts constate aussi un manque dans le système d'assurance de la qualité de la filière : il ne comprend pas d'instruments de contrôle périodique de l'acquisition des compétences requises par la LPSan et par l'OCPSan, ni de la mise en œuvre des modifications nécessaires.

Par ailleurs, le groupe d'experts estime que la filière devrait développer et intensifier ses activités en matière de recherche, de mobilité, d'internationalisation et de collaboration. Elle pourrait également améliorer la formation et son système d'assurance qualité en tenant compte des retours des patients pris en charge par les étudiants lors des stages pratiques.

Se basant sur le rapport d'auto-évaluation de la filière en Ostéopathie de la HES-SO du 4 novembre 2024 et de la visite sur place du 19 et 20 février 2025, le groupe d'experts se prononce en faveur de l'accréditation de la filière en Ostéopathie de la HES-SO avec les conditions suivantes :

Condition 1 : la filière rééquilibre l'organisation et la conception des enseignements entre son cycle Bachelor et son cycle Master afin de mieux aligner ses objectifs de formation aux exigences nationales, notamment aux principes de l'apprentissage par compétences avec ses composantes fondamentales (savoir, savoir-faire et savoir-être) et de l'alternance intégrative.

Condition 2 : la filière définit des compétences spécifiques et des objectifs clairs pour son premier cycle d'études (Bachelor).

Condition 3 : la filière renforce les opportunités de formation interprofessionnelle dès le premier cycle afin d'aligner les objectifs de formation avec la stratégie de la haute école et de son domaine santé.

Condition 4 : la filière intègre les sciences humaines et sociales appliquées à la santé de manière transversale et explicite dans les modules existants, afin d'assurer leur rôle comme éléments fondamentaux de la formation et du développement de l'identité professionnelle des étudiant-e-s.

Condition 5 : la filière garantit une formation pratique clinique d'au moins 40 crédits ECTS, qui permet aux étudiant-e-s d'être en contact direct avec des patient-e-s réels et d'être formés par des professionnel-le-s.

Condition 6 : la filière met en place un dispositif d'assurance qualité structuré qui lui permet de vérifier si elle transmet aux futurs diplômés les compétences requises par la LPSan et par l'OCPSan et si les améliorations nécessaires lui sont apportées.

Le groupe d'experts propose un délai de 24 mois pour remplir les conditions, et de réaliser le contrôle dans le cadre d'un examen « sur dossier ».

2. Appréciation du rapport et de la proposition d'accréditation par l'agence

L'AAQ note que le groupe d'experts a examiné tous les standards. Les évaluations du groupe d'experts et les conclusions qu'il en tire sont cohérentes et découlent des standards. L'AAQ constate en outre que les conditions proposées par le groupe d'experts sont appropriées pour répondre au besoin identifié pour le développement de la filière d'études.

En vue d'une meilleure cohérence et d'une plus grande clarté, l'AAQ propose de reformuler la condition n. 2 comme suit : la filière doit clarifier et distinguer les compétences spécifiques attendues aux niveaux Bachelor et Master, en s'appuyant sur une logique conforme aux cadres nqf.ch-HS et QF-EHEA et aux principes de l'apprentissage par compétences.

3. Proposition d'accréditation de l'agence

Proposition d'accréditation

Se basant sur le rapport d'auto-évaluation de la filière en ostéopathie de la HES-SO du 4 novembre 2024, sur le rapport des experts du 16 avril 2025, sur la prise de position de la filière d'études en Ostéopathie de la HES-SO du 17 juin 2025 et sur les considérations ci-dessus, l'AAQ propose d'accréditer la filière d'études en Ostéopathie de la HES-SO avec 6 conditions, dont une reformulée :

Condition 1 : La filière rééquilibre l'organisation et la conception des enseignements entre son cycle Bachelor et son cycle Master afin de mieux aligner ses objectifs de formation aux exigences nationales, notamment aux principes de l'apprentissage par compétences avec ses composantes fondamentales (savoir, savoir-faire et savoir-être) et de l'alternance intégrative.

Condition 2 : La filière doit clarifier et distinguer les compétences spécifiques attendues aux niveaux Bachelor et Master, en s'appuyant sur une logique conforme aux cadres nqf.ch-HS et QF-EHEA et aux principes de l'apprentissage par compétences.

Condition 3 : La filière renforce les opportunités de formation interprofessionnelle dès le premier cycle afin d'aligner les objectifs de formation avec la stratégie de la haute école et de son domaine santé.

Condition 4 : La filière intègre les sciences humaines et sociales appliquées à la santé de manière transversale et explicite dans les modules existants, afin d'assurer leur rôle comme éléments fondamentaux de la formation et du développement de l'identité professionnelle des étudiant-e-s.

Condition 5 : La filière garantit une formation pratique clinique d'au moins 40 crédits ECTS, qui permet aux étudiant-e-s d'être en contact direct avec des patient-e-s réels et d'être formés par des professionnel-le-s.

Condition 6 : La filière met en place un dispositif d'assurance qualité structuré qui lui permet de vérifier si elle transmet aux futurs diplômés les compétences requises par la LPSan et par l'OCPSan et si les améliorations nécessaires lui sont apportées.

L'AAQ estime qu'un délai de 24 mois pour remplir les conditions est raisonnable et propose d'effectuer le contrôle de la réalisation des conditions dans le cadre d'un examen « sur dossier ».

4. Prise de position la HES-SO

La filière en Ostéopathie de la HES-SO a remis sa prise de position à l'AAQ le 17 juin 2025, dans les délais impartis. Dans sa prise de position, la filière remercie le groupe d'experts pour la qualité des échanges lors de la visite sur place ainsi que l'AAQ pour la bonne conduite de la procédure. Elle exprime sa satisfaction face au constat globalement positif du rapport, qui souligne plusieurs forces du programme, notamment la qualité de la formation clinique et l'engagement des équipes. La filière souhaite toutefois revenir sur les conditions 1, 2 et 5, qu'elle juge problématiques et probablement issues de malentendus. Dans la prise de position, elle présente plusieurs arguments au sujet des conditions, tout en formulant également des observations sur certaines recommandations.

5. Appréciation de la prise de position du groupe d'experts et de l'agence

Après un examen attentif de la prise de position de la filière, les experts considèrent qu'aucune modification du rapport ni des conditions formulées est nécessaire. Les arguments avancés dans cette déclaration ne mettent pas en cause leur évaluation initiale. La prise de position ne présente en effet aucun nouvel élément de nature à réfuter les conditions imposées. L'AAQ partage cette analyse et conclut aussi qu'aucun ajustement n'est requis concernant la proposition d'accréditation.

6. Considérants du Conseil suisse d'accréditation

La proposition de l'AAQ est complète et solidement motivée. De plus, l'AAQ montre dans sa proposition que la procédure a été menée correctement. Le Conseil suisse d'accréditation est donc en mesure de prendre une décision.

La proposition d'accréditation de l'AAQ révèle de manière appropriée que la filière d'études remplit les conditions pour l'accréditation de programmes selon la LEHE et la LPSan.

Le Conseil suisse d'accréditation considère que les conditions proposées par l'agence sont cohérentes. Il reprend ces conditions selon la proposition d'accréditation, car elles constituent une base pour les mesures à prendre par la haute école afin de remédier aux manquements constatés.

IV. Décision

Se fondant sur les bases légales, les faits et les considérants, le Conseil suisse d'accréditation décide :

1. La filière d'études Master of Science en Ostéopathie de la HES-SO est accréditée sous réserve des 6 conditions suivantes :
 - 1.1 La filière rééquilibre l'organisation et la conception des enseignements entre son cycle Bachelor et son cycle Master afin de mieux aligner ses objectifs de formation aux exigences nationales, notamment aux principes de l'apprentissage par compétences avec ses composantes fondamentales (savoir, savoir-faire et savoir-être) et de l'alternance intégrative.
 - 1.2 La filière doit clarifier et distinguer les compétences spécifiques attendues aux niveaux Bachelor et Master, en s'appuyant sur une logique conforme aux cadres nqf.ch-HS et QF-EHEA et aux principes de l'apprentissage par compétences.
 - 1.3 La filière renforce les opportunités de formation interprofessionnelle dès le premier cycle afin d'aligner les objectifs de formation avec la stratégie de la haute école et de son domaine santé.
 - 1.4 La filière intègre les sciences humaines et sociales appliquées à la santé de manière transversale et explicite dans les modules existants, afin d'assurer leur rôle comme éléments fondamentaux de la formation et du développement de l'identité professionnelle des étudiant-e-s.
 - 1.5 La filière garantit une formation pratique clinique d'au moins 40 crédits ECTS, qui permet aux étudiant-e-s d'être en contact direct avec des patient-e-s réels et d'être formés par des professionnel-le-s.
 - 1.6 La filière met en place un dispositif d'assurance qualité structuré qui lui permet de vérifier si elle transmet aux futurs diplômés les compétences requises par la LPSan et par l'OCPSan et si les améliorations nécessaires lui sont apportées.
2. La HES-SO doit présenter au Conseil suisse d'accréditation un rapport sur la réalisation des conditions dans un délai de 24 mois à compter de la décision du Conseil suisse d'accréditation, soit jusqu'au 18 Septembre 2027.
3. Le contrôle de la réalisation des conditions est effectué sur dossier par deux experts.
4. Le Conseil suisse d'accréditation accorde l'accréditation pour une durée de sept ans à compter de la date de la décision, soit jusqu'au 18 Septembre 2032.
5. Le Conseil suisse d'accréditation publie la décision d'accréditation sous forme électronique sur www.akkreditierungsrat.ch.
6. Le Conseil suisse d'accréditation délivre un certificat à la filière d'études Master of Science en Ostéopathie de la HES-SO.
7. La filière d'études Master of Science en Ostéopathie de la HES-SO obtient le droit d'utiliser le sceau «Filière d'études accréditée selon la LEHE & LPSan pour 2025-2032».

Berne, le 19 Septembre 2025

Président du Conseil suisse d'accréditation



Dr Markus Hodel

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.